

**Je ne suis pas d'accord avec
une décision de l'administration.
Elle s'est trompée sur ma situation
et sur mes droits.**

**Je peux écrire au tribunal
administratif.**



Attention : Ce document ne concerne pas les demandes d'urgence appelées « recours en référé ».

Les personnes mentionnées dans ce document peuvent être des hommes et des femmes. Pour faciliter la lecture, nous écrivons « le greffier », « le juge », « l'avocat » au masculin.

Si votre problème avec l'administration concerne :

- *votre droit au logement opposable (Dalo),*
- *votre droit à l'hébergement opposable (Daho),*
- *votre revenu de solidarité active (RSA),*
- *votre carte mobilité inclusion (CMI),*

Consultez les documents qui parlent de ces sujets en particulier.

Le tribunal administratif, c'est quoi ?



Le tribunal sert à contrôler
que les administrations respectent :

- la loi,
- mes droits.

Les administrations c'est par exemple :



- la mairie,
- la préfecture,
- l'hôpital public,
- l'école,
- la caisse d'allocations familiales (CAF),
- France Travail,
- les services publics du logement.

Dans un tribunal, des professionnels de la justice travaillent.

- **Il y a des juges.**

Ils vont examiner ma demande.

Ils vont ensuite prendre une décision.



- **Il y a des greffiers.**

Ils s'assurent que ma demande est complète. Ils font le lien entre le juge et moi.

Pourquoi je fais une demande au tribunal ?



L'administration a pris une décision qui me concerne. Je ne suis pas d'accord.



Je pense que l'administration s'est trompée sur ma situation et sur mes droits.

Par exemple,

- Le maire a interdit la circulation de toutes les voitures dans ma rue.
- Un collègue refuse d'inscrire mon enfant.
- L'hôpital m'a mal soigné. Il refuse de me donner de l'argent.
- Le préfet, qui représente l'État, a suspendu mon permis de conduire.



- L'établissement qui s'occupe des aides sociales des étudiants (Crous) refuse de me donner une bourse pour mes études à l'université.



- La caisse d'allocations familiales (Caf) refuse de me verser une aide.



À quel moment je fais ma demande au tribunal ?



Je reçois la décision de l'administration
avec laquelle je ne suis pas d'accord.



J'ai 2 mois au maximum pour saisir le tribunal.

Le délai peut être plus court.

Je dois bien lire la décision de l'administration.



Je peux demander à un avocat de m'aider.

Si je n'ai pas assez d'argent, je peux demander
une aide pour avoir un avocat.



*Voir le document qui m'explique comment
je peux demander l'aide juridictionnelle.*

Qu'est-ce que j'écris dans ma demande ?

Je prépare une lettre :



- j'écris mon nom, mon prénom, mon adresse et, si je veux, mon numéro de téléphone et mon adresse e-mail,
- j'écris que je ne suis pas d'accord avec la décision de l'administration,
- j'explique pourquoi je pense que la décision de l'administration se trompe sur ma situation et ne respecte pas mes droits,
- je signe ma lettre.

J'ajoute les photocopies de mes documents :



- la décision de l'administration avec laquelle je ne suis pas d'accord,
- les courriers que j'ai reçus de l'administration,
- les courriers que j'ai envoyés à l'administration.

Comment j'envoie ma lettre et mes documents au tribunal ?



J'ai le choix entre 3 solutions :

- je dépose ma lettre et mes documents à l'accueil du tribunal,
- j'envoie ma lettre et mes documents par courrier,
- j'envoie ma lettre et mes documents par internet sur Télérecours citoyens :
<https://citoyens.telerecours.fr/>



Que fait le tribunal ?

Le tribunal m'écrit qu'il a reçu ma demande.
Il examine ma demande.



Il peut me contacter par e-mail ou par lettre
pour avoir des informations.



Le tribunal peut organiser une audience.

L'audience, c'est le moment où les juges vont
parler de ma demande devant le public.



Ensuite, le tribunal m'envoie sa décision.

Toutes ces étapes peuvent prendre plusieurs mois.



*Voir le document qui m'explique ce que va faire le tribunal
une fois que j'ai déposé ma demande.*

J'ai besoin d'informations :

je contacte le tribunal administratif le plus proche de chez moi.

Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous et toutes.

Document relu par l'Esat ANRH Paris 13, août 2026.